

CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 7 NOVEMBRE 2008

**Date de la convocation
et affichage : 29 octobre 2008**

**Date d'envoi des délibérations à la
préfecture : 12 et 13 novembre 2008**

**Nombre de membres
en exercice : 23**

**Dates d'affichage à la porte de la
mairie : 12 et 13 novembre 2008**

L'an deux mil huit, le sept novembre à dix huit heures, les membres du conseil municipal de la commune, dûment convoqués, se sont réunis au lieu habituel de leurs séances sous la présidence de M. Dominique BLANC, Maire, assisté de Mme Martine POIGNONNEC, M. Georges BREZELLEC, Mme Mariannick KERVOELEN, M. William ABBEST, Mme Isabelle QUERE et M. Bernard OLIVER, Adjoint.

Etaient présents : M. Erwan MARION, Mme Pascaline VEDRINE, M. Erwan BARBEY CHARIOU, Melle Anne LE PROVOST, Mathieu TANON, Mme Sylviane BRE, Melle Céline THORAVAL, Mmes Jeanne LUCAS, Frédérique GIRARDET, M. Alain LORANT, Mme Christine SEIGNARD, MM. Yves NEANT, Bruno LUTSE, Mmes Annick CLERE, Christine COLAS TERRIEN et M. Patrick LE CHEVOIR

Mademoiselle Céline THORAVAL a été désignée en qualité de secrétaire de séance.
Monsieur Emmanuel BLANCHET, Directeur Général des Services, a été désigné en qualité de secrétaire auxiliaire.

Présents : 23

Représenté : 0

Votants : 23

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'observer une minute de silence à la mémoire de Monsieur André ANDOUARD, Conseiller Municipal puis Adjoint au Maire de Saint Quay Portrieux de 1965 à 1995, décédé le 4 novembre 2008.

Lecture est donnée du procès verbal de la dernière réunion qui est adopté à l'unanimité

Monsieur le Maire propose de retirer de l'ordre du jour la question relative au tarif « eau – électricité » de l'aire de carénage et de présenter ce sujet lors du prochain conseil municipal, le 11 décembre 2008. Le conseil municipal approuve ce retrait.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que conformément à la délibération du 4 avril 2008 portant délégation au Maire en application des dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a par :

- Par arrêté n° 08 DG 37 fixé les tarifs de l'école municipale de musique pour l'année scolaire 2008/2009,
- Par arrêté n° 08 DG 39 fixé les tarifs de la restauration scolaire, du CLSH d'hiver et de la garderie périscolaire pour l'année scolaire 2008/2009.

Le conseil municipal prend acte de ces décisions.

Délibération n° 08-105

TRANSFERT DE COMPETENCE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la modification de compétence que le Conseil Communautaire a approuvée lors de sa séance du 16 octobre 2008 :

Dans la rubrique « autres compétences »

- l'organisation d'un service public d'assainissement non collectif qui comprend :
1. Le contrôle de conception (nouvelle installation)

CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 7 NOVEMBRE 2008

2. Le contrôle de réalisation (nouvelle installation)
3. Le contrôle de bon fonctionnement (installation existante) et la mission facultative d'entretien des installations (vidange fosse toutes eaux et bac dégraisseur)

Rappel :

- A ce jour, sur le territoire du Sud Goëlo, cette compétence est assurée par :
- le Syndicat Intercommunal d'Assainissement Non Collectif qui regroupe quatre communes (Etables sur Mer, Lantic, Plourhan et Tréveneuc)
 - la Commune de Binic
 - la Commune de Saint-Quay-Portrieux

Un rapprochement des Communes de Binic et Saint-Quay-Portrieux avec le SIANC a été exprimé lors du Comité du SIANC du 2 septembre 2008 avec in fine un transfert de cette compétence à la Communauté de Communes.

Pour ce faire,

- Le comité syndical du SIANC a entériné à l'unanimité le transfert de compétence à la Communauté Sud Goëlo.
- Les Communes du SIANC ont été sollicitées afin de délibérer sur sa dissolution en date d'effet du 31 décembre 2008 et par conséquent le « retour » de la compétence au niveau communal.
- Le Conseil communautaire a approuvé la prise de cette compétence au 1^{er} janvier 2009. La modification statutaire est donc soumise à l'approbation des 6 Conseils municipaux membres de la Communauté de Communes afin de délibérer dans les mêmes termes, conformément aux dispositions de l'article L 5214-16 (3^{ème} alinéa) du CGCT pour la prise de compétence communautaire.

Conformément à l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal est amené à se prononcer sur cette modification statutaire.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Vu la délibération n° 2008-87 du Conseil de la Communauté Sud Goëlo ;
- Vu l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Décide à l'unanimité,

- **D'approuver la modification statutaire de la Communauté Sud Goëlo dans la rubrique « autres compétences »**
 - o **L'organisation d'un service public d'assainissement non collectif qui comprend :**
 - **1 - Le contrôle de conception (nouvelle installation)**
 - **2 - Le contrôle de réalisation (nouvelle installation)**
 - **3 - Le contrôle de bon fonctionnement (installation existante) et la mission facultative d'entretien des installations (vidange fosse toutes eaux et bac dégraisseur)**
- **D'autoriser le Maire à signer tout document se rapportant à cette délibération.**

Délibération n° 08-106

TRAVAUX SENTIER DES DOUANIERS – APPROBATION DES MARCHES

Monsieur le maire informe le conseil municipal, que dans le cadre du programme de sécurisation et de mise en valeur du sentier des Douaniers (GR 34) élaboré en 2003, une dernière tranche de travaux doit prochainement être engagée.

En effet, la reconnaissance de l'ensemble du linéaire du sentier des douaniers (GR 34) a mis en évidence la présence de désordres plus ou moins importants, qui se traduisent sur certains secteurs par des éboulements de falaises.

La stabilité générale de divers terrains est précaire et présente à court terme une menace directe pour la sécurité des personnes fréquentant le sentier de randonnée ou le domaine public maritime.

CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 7 NOVEMBRE 2008

Dans cette optique, des travaux de confortement de falaises et d'ouvrages en maçonnerie sont programmés. Le traitement des cheminements piétons et divers aménagements paysagers viendront compléter ces travaux de confortement.

Monsieur le Maire indique que conformément aux obligations du code des marchés publics, une procédure formalisée par appel d'offres a été lancée pour l'attribution de cette dernière campagne de travaux.

L'opération a fait l'objet d'un découpage en 2 lots :

- Lot 01 : confortement, espaces verts, maçonnerie et mobilier
- Lot 02 : cabines de plages.

La Commission d'Appel d'Offres réunie le 31 octobre 2008 a décidé de retenir les offres suivantes :

- **Lot 01** : Entreprise Ouest Acro – 53950 LOUVERNE, pour un montant de 347 832,07 € HT, soit 416 007,16 € TTC (Tranche ferme)
- **Lot 02** : Entreprise Bois Loisirs Créations – 44850 St MARS DU DESERT, pour un montant de 31 465,00 € HT, soit 37 632,14 € TTC.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de valider la décision de la Commission d'Appel d'Offres et de l'autoriser à signer l'ensemble des pièces des marchés à intervenir avec les entreprises retenues.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Vu le Code des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code des Marchés Publics ;
- Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 31 octobre 2008 ;

Décide à l'unanimité,

- **de retenir les offres des entreprises telles qu'elles ont été présentées par le Maire,**
- **d'autoriser le Maire à signer l'ensemble des pièces se rapportant à ces marchés.**

Monsieur LUTSE demande pourquoi cette tranche de travaux sur le GR34 commence si tard.

Madame COLAS-TERRIEN précise que le retard dans les travaux pourrait faire perdre à la commune une partie des subventions Feder et qu'il faut en informer les quinocéens.

Monsieur William ABBEST, Adjoint au Maire chargé des travaux, indique que les retards sont dus à plusieurs facteurs parmi lesquels le changement de l'équipe municipale, mais surtout le retard pris par le cabinet de géomètre pour rendre son rapport. Ce rapport devait être remis fin juin 2008 mais ne l'a été qu'à la fin du mois d'août. Il précise que les travaux devront avoir démarré avant la fin de l'année et que la signature du marché est prévue le jeudi 13 novembre 2008.

Délibération n° 08-107

SENTIER DES DOUANIERS – AUTORISATION DE PROGRAMME

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le mécanisme de l'autorisation de programme (AP) permet de répartir le coût des dépenses à caractère pluriannuel sur plusieurs exercices budgétaires, par l'intermédiaire des crédits de paiement (CP).

Une tranche 2008 de travaux de sécurisation, confortement et mise en valeur du sentier du littoral est inscrite au budget 2008. Cette tranche fait suite aux travaux déjà réalisés depuis 2003 notamment ceux sur l'escalier de la Comtesse et le mur de soutènement plage de la Comtesse. Le marché d'appel d'offre destiné à réaliser cette tranche de travaux sera signé mi-novembre, les travaux débutant en novembre pour s'achever en février 2009.

Les crédits au budget du présent exercice, qui prévoyaient le paiement intégral des travaux en 2008, doivent donc être répartis, par l'intermédiaire d'une autorisation de programme, sur les exercices 2008 et 2009.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Vu l'exposé des motifs ci-dessus ;

CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 7 NOVEMBRE 2008

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1612-1, L.2311-3 et R.2311-9 ;
- Vu l'instruction codificatrice M14 ;
- Considérant que le vote en AP/CP est nécessaire au montage de ce dossier ;

Décide à l'unanimité,

- **Article 1^{er} : de voter le montant de l'autorisation de programme (AP) et la répartition des crédits de paiement (CP) pour les travaux de sécurisation, confortement et mise en valeur du sentier du littoral – GR 34, comme suit :**

Exercice	2008	2009	Total autorisation de programme
Crédits de paiement prévisionnels			
- frais d'insertion	1 500 €	1 500 €	3 000 €
- maîtrise d'œuvre	30 000 €	30 000 €	60 000 €
- travaux	250 000 €	250 000 €	500 000 €
TOTAL	281 500 €	281 500 €	563 000 €

- **Article 2 : d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, avant le vote du budget primitif 2009, dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice 2009 par la délibération d'ouverture d'autorisation de programme.**

Délibération n° 08-108

SCHEMA DIRECTEUR - AUTORISATION DE PROGRAMME

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le mécanisme de l'autorisation de programme (AP) permet de répartir le coût des dépenses à caractère pluriannuel sur plusieurs exercices budgétaires, par l'intermédiaire des crédits de paiement (CP).

Une délibération a été votée le 15 septembre 2008, concernant la mise en place d'un schéma directeur d'aménagements urbains. Le marché concernant ce schéma a été signé, pour un montant de 45 787,67 € TTC, soit une somme moins élevée que prévue, avec le cabinet Atelier du Canal composé d'une trentaine de collaborateurs. La mission fixée au prestataire va débuter en novembre 2008 et doit s'achever en juillet 2009 (y compris la tranche conditionnelle)

Compte tenu de ces éléments, les crédits de paiement nécessaires au financement de l'opération peuvent être fixés tels qu'indiqué ci-dessous.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Vu l'exposé des motifs ci-dessus ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1612-1, L.2311-3 et R.2311-9 ;
- Vu l'instruction codificatrice M14 ;
- Considérant que le vote en AP/CP est nécessaire au montage de ce dossier ;

Décide par 20 voix pour, une voix contre (Mme LUCAS) et deux abstentions (Mme COLAS-TERRIEN et M. LUTSE),

- **Article 1er : de voter le montant de l'autorisation de programme (AP) et la répartition des crédits de paiement (CP) pour la réalisation d'un schéma directeur d'aménagements urbains, comme suit :**

CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 7 NOVEMBRE 2008

Exercice	2008	2009	Total autorisation de programme
Crédits de paiement prévisionnels			
- frais d'insertion	2 000 €	3 000 €	5 000 €
- étude de schéma directeur	0 €	46 000 €	46 000 €
TOTAL	2 000 €	49 000 €	51 000 €

- **Article 2 : d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, avant le vote du budget primitif 2009, dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice 2009 par la délibération d'ouverture d'autorisation de programme.**

- **Article 3 : de financer cette autorisation de programme de la façon suivante :**
 - **FCTVA : 7 400 €**
 - **Subvention du Conseil Régional : 18 800 €**
 - **Subvention du Conseil Général : 7 630 €**
 - **Autofinancement : 17 170 €**

Délibération n° 08-109

CINEMA – AUTORISATION DE PROGRAMME

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que l'autorisation de programme (AP) permet de répartir le coût des dépenses à caractère pluriannuel sur plusieurs exercices budgétaires, par l'intermédiaire des crédits de paiement (CP), pour ne pas alourdir inutilement les dépenses de l'exercice en cours. Le vote par AP / CP permet aussi, entre le 1^{er} janvier et le vote du budget, d'engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme.

Ainsi, par exemple, pour un projet nécessitant 1 000 000 € de crédits et dont la réalisation se déroulera sur 2 années (400 000 € en N et 600 000 € en N+1), deux solutions sont possibles :

- on inscrit au budget, l'année N, la totalité de crédits en dépenses ET en recettes, donc 1 000 000 €, mais on ne dépense que 400 000 €. Il faut donc reporter 600 000 € de crédits. Le principe de sincérité budgétaire n'est pas vraiment respecté puisque l'on a inscrit au budget beaucoup plus que ce dont on avait réellement besoin.
- on vote une autorisation de programme pour le montant total de 1 000 000 €, en répartissant les crédits de paiement sur 2 exercices budgétaires soit 400 000 € en N et 600 000 € N+1. On inscrit au budget N uniquement 400 000 €, mais on peut quand même signer le marché pour 1 000 000 €. Avantage : on inscrit au budget uniquement ce dont on a réellement besoin, sans mobiliser inutilement des recettes.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une autorisation de programme a été votée lors de la séance du Conseil Municipal du 13 décembre 2007, afin de répartir les crédits nécessaires à la mise en sécurité du cinéma et l'acquisition de matériel de projection sur les exercices 2007 et 2008. Le montant total prévu s'élevait à 50 000 €.

Le projet ayant évolué, il est nécessaire de modifier cette autorisation de programme, pour y intégrer notamment un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage (signé courant novembre 2008), le recours à un maître d'œuvre et une 1^{ère} tranche de travaux de sécurisation du cinéma, pour une ouverture souhaitée en juillet 2009. Compte tenu de ces éléments, les crédits de paiement peuvent être révisés tels qu'indiqué ci-dessous.

Cette autorisation de programme sera de nouveau révisée lorsque le montant précis des travaux à effectuer sera connu.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Vu l'exposé des motifs ci-dessus ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1612-1, L.2311-3 et R.2311-9 ;

CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 7 NOVEMBRE 2008

- Vu l'instruction codificatrice M14 ;
- Vu la délibération n°07-121 du 13 décembre 2007 portant autorisation de programme pour le cinéma ;
- Considérant que le vote en AP/CP est nécessaire au montage de ce dossier ;

Décide à l'unanimité,

- **Article 1er : de voter le montant de l'autorisation de programme (AP) et la répartition des crédits de paiement (CP) pour la réalisation de travaux de sécurisation du cinéma, comme suit :**

Exercice	2008	2009	Total autorisation de programme
Crédits de paiement prévisionnels			
- frais d'insertion	500 €	3 000 €	3 500 €
- assistance à maîtrise d'ouvrage	13 000 €	20 000 €	33 000 €
- maîtrise d'œuvre		40 000 €	40 000 €
- travaux 1 ^{ère} phase		250 000 €	250 000 €
TOTAL	13 500 €	313 000 €	326 500 €

- **Article 2: d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, avant le vote du budget primitif 2009, dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice 2009 par la délibération d'ouverture d'autorisation de programme.**
- **Article 3 : de financer cette autorisation de programme de la façon suivante :**
 - **FCTVA : 47 000 €**
 - **Emprunt et autofinancement : 276 500 €**

Anne LE PROVOST demande si un cahier des charges a été établi pour un projet cinéma / théâtre.

Monsieur le Maire répond qu'un cahier des charges est en cours de réalisation. Il précise que la commission culture a déjà réfléchi sur un tel projet.

Anne LE PROVOST demande si le projet n'a pas déjà pris du retard.

Le Maire rappelle que le cinéma est fermé depuis 2006 et que sa réouverture est une des priorités de la municipalité. Il rappelle qu'il faut beaucoup de temps entre une idée et sa réalisation car les contraintes sont nombreuses. Il ajoute que d'autres dossiers ont dû être traités en début de mandat mais qu'en tout état de cause le dossier cinéma reste une priorité 2009.

Délibération n° 08-110

AIRE DE CARENAGE – AVENANT AU MARCHE DE TRAVAUX – LOT N° 3 – ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire indique à l'assemblée, que dans le cadre des travaux relatifs à la réalisation de l'aire de carénage et de réparation navale au port d'échouage de Saint-Quay-Portrieux, des modifications et adaptations du programme initial sont apparues nécessaires.

Monsieur le Maire donne lecture du rapport de présentation de ces travaux modificatifs établi par le maître d'œuvre de l'opération, le bureau Sogreah de Brest.

Les modifications apportées au lot n° 3 assainissement, donnent lieu à la passation d'un avenant au marché de travaux conclu avec l'entreprise SADE – 22120 Yffiniac :

. Objet de l'avenant n° 01 :

- Démolition de mur en béton armé
- Complément d'ouvrages d'assainissement

. Montant de l'avenant :

- + 12 115,48 € TTC, soit une augmentation de 3,7 % du marché initial

CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 7 NOVEMBRE 2008

Le nouveau montant du marché serait porté à 361 618,13 € TTC

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer l'avenant au marché de travaux du lot n° 3 assainissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Vu le Code des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code des Marchés Publics ;

Décide à l'unanimité,

- **de retenir l'offre de l'entreprise SADE d'Yffiniac telle qu'elle a été présentée par le Maire,**
- **d'autoriser le Maire à signer l'ensemble des pièces se rapportant à cet avenant.**

Délibération n° 08-111

AIRE DE CARENAGE – AVENANT AU MARCHE DE TRAVAUX – LOT N° 4 – RESEAUX SOUPLES

Monsieur le Maire indique à l'assemblée, que dans le cadre des travaux relatifs à la réalisation de l'aire de carénage et de réparation navale au port d'échouage de Saint-Quay-Portrieux, des modifications et adaptations du programme initial sont apparues nécessaires.

Monsieur le Maire donne lecture du rapport de présentation de ces travaux modificatifs établi par le maître d'œuvre de l'opération, le bureau Sogreah de Brest.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que dès lors qu'un projet d'avenant augmente le montant initial de plus de 5%, ce projet assorti du rapport de présentation du maître d'œuvre doit être soumis préalablement à l'avis de la Commission d'Appel d'Offres (CAO).

Le projet d'avenant est alors transmis à l'assemblée délibérante qui doit statuer au vu de l'avis de CAO.

La commission d'appel d'offres réunie le mercredi 01 octobre 2008 a émis un avis favorable à ce projet d'avenant.

Les modifications apportées au lot 04 réseaux souples, donnent lieu à la passation d'un avenant au marché de travaux conclu avec l'entreprise LE DU – 22170 Châtelaudren :

. Objet de l'avenant n° 01 :

- Fourniture et pose d'une fosse de comptage, d'un digicode et de bornes A.O.T supplémentaires
- Complément de canalisations d'eau potable et d'air comprimé
- Modification des réseaux électrique et téléphonique

. Montant de l'avenant :

- + 39 294,34 € TTC, soit une augmentation de 14,9 % du marché initial

Le nouveau montant du marché serait porté à 302 695,52 € TTC

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer l'avenant au marché de travaux du lot 04 réseaux souples.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Vu le Code des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code des Marchés Publics ;
- Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 1^{er} octobre 2008 ;

Décide à l'unanimité,

- **de retenir l'offre de l'entreprise LE DU de Châtelaudren telle qu'elle a été présentée par le Maire,**

CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 7 NOVEMBRE 2008

- **d'autoriser le Maire à signer l'ensemble des pièces se rapportant à cet avenant.**

Délibération n° 08-112

AIRE DE CARENAGE – AVENANT AU MARCHÉ DE TRAVAUX – LOT N° 5 – BATIMENT TECHNIQUE

Monsieur le Maire indique à l'assemblée, que dans le cadre des travaux relatifs à la réalisation de l'aire de carénage et de réparation navale au port d'échouage de Saint-Quay-Portrieux, des modifications et adaptations du programme initial sont apparus nécessaires.

Monsieur le Maire donne lecture du rapport de présentation de ces travaux modificatifs établi par le maître d'œuvre de l'opération, le bureau Sogreah de Brest.

Les modifications apportées au lot 05 bâtiment technique, donnent lieu à la passation d'un avenant au marché de travaux conclu avec l'entreprise SADE – 35000 RENNES :

. Objet de l'avenant n° 01 :

- Modification de la charpente pour adaptation à la nouvelle géométrie du bâtiment technique

. Montant de l'avenant :

- + 3 846,33 € TTC, soit une augmentation de 4,3 % du marché initial

Le nouveau montant du marché serait porté à 93 076,25 € TTC

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer l'avenant au marché de travaux du lot 05 bâtiment technique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Vu le Code des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code des Marchés Publics ;

Décide à l'unanimité,

- **de retenir l'offre de l'entreprise avec l'entreprise SADE de Rennes telle qu'elle a été présentée par le Maire,**
- **d'autoriser le Maire à signer l'ensemble des pièces se rapportant à cet avenant.**

Délibération n° 08-113

BUDGET ANNEXE « AIRE DE CARENAGE » - BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2008

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que ce budget supplémentaire a essentiellement pour objet de tenir compte des changements suivants :

- en section d'exploitation : locations de zone d'amodiation (17 500 €) et suppression de la redevance du fermier (-5 000 €)
- en section d'investissement :
 - ajout de crédit pour régulariser les avances forfaitaires (130 500 €), payer les travaux supplémentaires (70 000 € TTC) et les révisions de prix
 - diminution de crédits pour passer d'un budget TTC en budget HT (- 1 130 000 €)

En section d'exploitation, les recettes et dépenses à augmenter s'élèvent à 12 500 €. En investissement, le montant total des recettes et dépenses diminue de 966 840 €.

Monsieur le Maire rappelle que le budget est voté par chapitre en section d'exploitation et par opération en investissement.

CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 7 NOVEMBRE 2008

Il présente à l'assemblée le projet de budget supplémentaire. Ce projet s'établit comme suit :

<u>SECTION D'EXPLOITATION</u>			
Libellé chapitre et article	Montant	Libellé chapitre et article	Montant
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	3 700,00	70 VENTES DE PRODUITS, PRESTATIONS DE SERVICE	17 500,00
6061 Fournitures non stockables (eau, énergie...)	3 600,00	7083 Locations diverses	17 500,00
6262 Frais de télécommunications	100,00	75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	- 5 000,00
012 CHARGES DE PERSONNEL	3 300,00	757 Redevances versés par les fermiers	- 5 000,00
6218 - Autre personnel extérieur	3 300,00		
022 DEPENSES IMPREVUES	5 500,00		
022 Dépenses imprévues	5 500,00		
DEPENSES	12 500,00	RECETTES	12 500,00

<u>SECTION D'INVESTISSEMENT</u>			
Libellé opération et article	Montant	Libellé opération et article	Montant
Opération financière	- 697 890,00	Opération financière	- 1 133 640,00
1641 Emprunts en euros	- 141 070,00	2313 Constructions (opération d'ordre)	- 566 820,00
2762 Créances sur transfert de droit à déduction de TVA	- 566 820,00	2762 Créances sur transfert de droit à déduction de TVA	- 566 820,00
100 Création aire de carénage	- 268 950,00	100 Création aire de carénage	166 800,00
2033 Frais d'insertion	1 050,00	1316 Subventions d'équipements Agence de l'Eau	36 300,00
2313 Constructions	- 260 000,00	238 Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	130 500,00
DEPENSES	- 966 840,00	RECETTES	- 966 840,00

Invité à se prononcer sur ce projet, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2312-1 et suivants ;
- Vu la nomenclature budgétaire et comptable M 4 ;
- Vu le projet de budget supplémentaire ;

Décide à l'unanimité,

- **d'approuver le projet de budget supplémentaire 2008 pour le budget annexe « aire de carénage »,**
- **d'autoriser le Maire à procéder de sa propre autorité et sans autorisation spéciale du Conseil Municipal, à des virements entre articles à l'intérieur d'un même chapitre,**
- **d'autoriser le Maire à des virements entre chapitres à l'intérieur d'une même opération au sein de la section d'investissement.**

CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 7 NOVEMBRE 2008

Délibération n° 08-114

BUDGET PRINCIPAL 2008 – DECISION MODIFICATIVE N° 5-2008

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il y a lieu d'apporter des ajustements au budget principal de l'exercice 2008.

Les modifications les plus importantes concernent, en section de fonctionnement : le remboursement d'intérêts d'emprunts en raison d'économie réalisées grâce aux mouvements revolving (26 250 €) ; l'ajout de crédits destinés à la rémunération des professeurs de l'école de musique (9 450 €), la diminution des intérêts d'emprunts (23 000 €) et l'augmentation de la subvention au budget d'aire de carénage (27 200 €). En investissement, les modifications portent essentiellement sur une subvention accordée par le Conseil pour la rénovation du boulevard Foch (23 900 €), la diminution de dépenses pour le sentier littoral, le cinéma et le schéma directeur en raison d'une nouvelle répartition des dépenses sur les exercices 2008 et 2009 et l'ajout de 43 000 € au titre de l'effacement de réseaux rue le Sénégal.

Le détail complet de la décision modificative concerne les chapitres et opérations suivants :

A) Section de fonctionnement

➤ *En recettes*

<i>Libellé</i>	<i>Montant</i>
70 - Vente de produits, prestations de service	3 700,00 €
7066 - Redevance service social	3 700,00 €
76 - Produits financiers	26 250,00 €
768 - Autres produits financiers	26 250,00 €
77 - Produits exceptionnels	800,00 €
775 - Produits des cessions d'immobilisations	800,00 €
TOTAL	30 750,00 €

➤ *En dépenses*

<i>Libellé</i>	<i>Montant</i>
011 - Charges à caractère général	5 000,00 €
6227 - Frais d'actes et de contentieux	5 000,00 €
012 - Charges de personnel	15 950,00 €
6218 - Autre personnel extérieur	6 500,00 €
6336 - Cotisations CDG / CNFPT	150,00 €
64111 - Personnel titulaire	100,00 €
64131 - Personnel non titulaire	6 300,00 €
6451 - Cotisations URSSAF	1 700,00 €
6453 - Cotisations caisse de retraite	150,00 €
6454 - Cotisations ASSEDIC	500,00 €
6458 - Cotisations autres organismes	550,00 €
022 - Dépenses imprévues	32 800,00 €
022 - Dépenses imprévues	32 800,00 €
66 - Charges financières	- 23 000,00 €
66111 - Intérêts réglés à l'échéance	- 23 000,00 €
TOTAL	30 750,00 €

B) Section d'investissement

➤ *En recettes*

<i>Libellé</i>	<i>Montant</i>
Opérations financières	15 300,00 €
10223 - Taxe Locale d'Equipement	15 300,00 €
397 - Aménagement urbain bd Foch	23 900,00 €

CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 7 NOVEMBRE 2008

1323 - Subvention - Département	23 900,00 €
TOTAL	39 200,00 €

➤ *En dépenses*

<i>Libellé</i>	<i>Montant</i>
Opérations financières	352 400,00 €
020 - Dépenses imprévues	352 400,00 €
262 - Services techniques	- 10 000,00 €
21571 - Matériel roulant de voirie	- 10 000,00 €
270 - Centre de Congrès	6 550,00 €
2184 - Mobilier	6 550,00 €
277 - Eglise	2 200,00 €
2313 - Constructions	2 200,00 €
366 - Sentier du littoral - GR 34	- 278 500,00 €
2033 - Frais d'insertion	1 500,00 €
2315 - Installations, matériel ou outillage technique	- 280 000,00 €
389 - Effacement de réseaux	43 000,00 €
2315 - Installations, matériel ou outillage technique	43 000,00 €
393 - Ecole de musique	600,00 €
2184 - Mobilier	100,00 €
2188 - Autres immobilisations	500,00 €
394 - Urbanisme	2 950,00 €
2111 - Terrains nus	2 950,00 €
398 - Cinéma	- 50 000,00 €
2313 - Constructions	- 50 000,00 €
406 - Schéma directeur d'aménagements urbains	- 30 000,00 €
2031 - Frais d'études	- 30 000,00 €
TOTAL	39 200,00 €

Délibération n° 08-115

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'ASSAINISSEMENT AVEC TREVENEUC

Monsieur le maire rappelle que les effluents assainissement de la Commune de Tréveneuc sont traités par la Commune de Saint-Quay-Portrieux. Aussi, les deux Communes ont mis en place une convention pour définir les modalités de participation de la Commune de Tréveneuc.

Monsieur le maire indique que cette convention est parvenue à échéance le 31 décembre 2006. Il indique que des discussions ont été engagées avec les Communes de Tréveneuc et de Plourhan partiellement desservie également par Saint-Quay-Portrieux afin de redéfinir les conditions de desserte. Ces discussions sont liées à une étude poussée qui nécessitera quelques mois d'étude. Il indique qu'il est donc nécessaire de mettre en place une convention provisoire avec Tréveneuc qui prendra en compte les années 2007, 2008, 2009.

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le projet de convention et demande à celui-ci de l'autoriser à le signer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité,

- **d'autoriser monsieur le Maire à signer le projet de convention d'assainissement avec la commune de TREVENEUC pour les années 2007 à 2009 incluses.**

CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 7 NOVEMBRE 2008

Délibération n° 08-116

RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DE REJET DE LA STATION D'EPURATION - ETUDE PREALABLE – DEMANDES DE SUBVENTION

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une réflexion est actuellement en cours dans le cadre du renouvellement de l'autorisation de rejet de la station d'épuration de Saint-Quay-Portrieux.

Cette démarche vise à déposer un nouveau dossier d'autorisation pour son instruction administrative par le Préfet. Ce dossier devra être alimenté par diverses études préalables :

- diagnostic intercommunal du système d'assainissement sur les communes de Saint-Quay-Portrieux, Plourhan et Tréveneuc ;
- actualisation des charges polluantes en fonction des projets et de l'ouverture à l'urbanisation des zones identifiées dans les trois communes concernées ;
- études complémentaires (filière boues, étude de courantologie, ..) ;
- programme de travaux à engager sur les infrastructures d'assainissement.

Le périmètre d'étude est élargi aux deux communes limitrophes (Plourhan et Tréveneuc) car une partie de leurs effluents est acheminée et traitée sur la station de Saint-Quay-Portrieux.

Pour mener à terme ce dossier, il convient pour la collectivité de prendre l'attache d'un bureau d'études spécialisé. Dans cette optique un cahier des charges a été élaboré par notre assistant à maîtrise d'ouvrage et a fait l'objet d'une validation par les communes concernées ainsi que par les financeurs.

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que ces études préalables, estimées à 100 000,00 € HT pourraient faire l'objet d'une participation financière de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne ainsi que du Conseil Général, respectivement à hauteur de 50 % et 30 % du montant H.T de l'opération.

La Maîtrise d'ouvrage de l'opération sera assurée par la commune de Saint-Quay-Portrieux. Les communes de Plourhan et Tréveneuc participeront financièrement aux études.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser d'une part, à déposer des demandes de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et du Conseil Général et d'autre part à lancer la consultation et à signer le marché d'études.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Décide à l'unanimité,

- **d'autoriser le Maire à déposer des demandes de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et du Conseil Général,**
- **d'autoriser le Maire à lancer la consultation et à signer le marché d'études.**

Délibération n° 08-117

TRANSFORMATION DE LA REGIE D'AVANCES « ANIMATIONS» EN REGIE D'AVANCES ET DE RECETTES « ANIMATIONS »

Monsieur le Maire propose au Conseil de transformer la régie municipale d'avances « animations », destinée aux paiements des dépenses d'animation de la Ville (concerts de l'été, spectacles, conférences, sorties en mer, festival place aux Mômes et place aux artistes, feux d'artifice...) en une régie municipale d'avances et de recettes. Ceci permettra l'encaissement sur le budget de la Ville de toute recette liée à l'animation et aux manifestations notamment spectacles, concerts, promenades en mer...

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VU le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la Comptabilité Publique, notamment l'article 18 ;

* le décret n°2008-227 du 05 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966

CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 7 NOVEMBRE 2008

relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

- * les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;
- * l'arrêté du 03 septembre 2001 fixant les taux de l'indemnité des responsabilités susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et le montant du cautionnement imposé à ces agents ;
- * la délibération n°06-104 du 14 décembre 2006 actualisant la régie d'avances « animations »,
- * l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 02 octobre 2008,

Considérant qu'il y a lieu de transformer la régie d'avances « animations », destinée aux paiements des dépenses d'animation de la Ville en une régie d'avances et de recettes permettant l'encaissement de toute recette liée à l'animation et aux manifestations notamment spectacles, concerts, promenades en mer...

Décide à l'unanimité,

- ARTICLE 1 :** La régie municipale d'avances dite « animations » est transformée en régie municipale d'avances et de recettes « animations » tel que précisé selon les articles ci-dessous.
- ARTICLE 2 :** Cette régie municipale est installée à l'Office du Tourisme, 17 bis rue Jeanne d'Arc à SAINT-QUAY-PORTRIEUX (22410). Elle fonctionne toute l'année.
- ARTICLE 3 :** La régie encaisse les produits suivants, liés à l'animation et aux manifestations :
- spectacles,
 - concerts,
 - promenades,
 - expositions,
 - conférences,
- ARTICLE 4 :** Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement usuels : chèque, espèces, carte bancaire.
Elles sont perçues contre remise à l'utilisateur d'un reçu ou d'une facture.
- ARTICLE 5 :** La régie paie les dépenses d'acquisition de spectacle et les frais liés à ces acquisitions :
- cachet et frais de déplacement des artistes,
 - boissons et repas pour artistes, lorsque le montant de la dépense est inférieure à 200 € ou que le fournisseur ne travaille qu'occasionnellement avec la Ville de Saint-Quay-Portrieux
 - locations urgentes de matériel, transports urgents.
 - achats alimentaires, matériel de loisir ou petite fournitures pour des montants inférieurs à 200 €
 - carburants.
- ARTICLE 6 :** Les dépenses désignées à l'article 3 seront payées par chèque.
- ARTICLE 7 :** Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès du Trésor Public.
- ARTICLE 8 :** L'intervention d'un mandataire a lieu dans les conditions fixées par son acte de nomination.
- ARTICLE 9 :** Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver s'élève à 3 000 €.
- ARTICLE 10 :** Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 3 000 €.
- ARTICLE 11 :** Le régisseur est tenu de verser au comptable public assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 9 et au minimum une fois par mois, sous réserve que des recettes aient été encaissées lors de ce mois.
- ARTICLE 12 :** Le régisseur verse auprès de l'ordonnateur la totalité des justificatifs des opérations de recettes et de dépenses au minimum une fois par mois, sous réserve que des dépenses aient été effectuées lors de ce mois.
- ARTICLE 13 :** Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 7 NOVEMBRE 2008

- ARTICLE 14 :** Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.
- ARTICLE 15 :** Cette délibération remplace la délibération n°06-104 du 14 décembre 2006 à compter de son entrée en application.
- ARTICLE 16 :** Le Maire et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 08-118

NEGOCIATION POUR L'ACQUISITION D'UNE PARCELLE – BOULEVARD DU LITTORAL

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'acquérir un terrain cadastré section B n°23 situé boulevard du littoral (terrain ayant servi de parking aux employés de l'usine à bijoux et, pour une petite partie, à l'élargissement de la rue de Guerbineux.)

Ce terrain est grevé par l'emplacement réservé n°7 du Plan d'Occupation des Sols prévu pour « *la création d'une aire de stationnement boulevard du littoral entre la rue de Guerbineux et le camping Bellevue* ».

Il y a plusieurs années, un contentieux est né sur l'utilisation de ce terrain ; la propriétaire a intenté « une action en dommages-intérêts contre la Commune de Saint-Quay-Portrieux au motif qu'elle [aurait] détruit le talus formant limite de sa parcelle pour la construction de la voie, laissé s'y développer le stationnement de véhicules et créé par amputation un chemin d'accès pour les riverains, la rue de Guerbineux. »

Les consorts Neuhoff, héritiers de Madame Brasseur, ont interjeté appel de la décision du tribunal de Grande instance du 1^{er} avril 1997 qui avait condamné la commune à indemnisation en demandant une condamnation plus importante. La Cour d'appel de Rennes en date du 30 mars 1999 a confirmé le jugement déféré en considérant notamment que la responsabilité de la commune n'est engagée qu'au seul titre de l'atteinte portée au bien du fait de la création de la rue de Guerbineux.

Par délibération du 28 juillet 2000, le conseil municipal décidait d'autoriser l'acquisition par la commune de la parcelle B 23 d'une superficie de 722 m² au prix de 35F/m² selon une proposition transactionnelle faite par la partie adverse.

Ce dossier n'a pas eu de suites ; aussi la ville a-t-elle interrogé l'avocat de la ville en charge de cette affaire afin de pouvoir régler la situation. L'avocat propose de lui indiquer quelle approche d'un prix au mètre carré, il peut effectuer.

Il est proposé de choisir Monsieur Oliver, Adjoint au Maire chargé de l'urbanisme, pour suivre la négociation à mener par l'intermédiaire de l'avocat, Maître Avril, afin d'acquérir la parcelle B 23 d'une contenance de 722 m² et de fixer un prix servant de base à cette négociation.

Invité à s'exprimer sur le dossier, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'exposé de monsieur Le Maire ;

Décide à l'unanimité moins une abstention (Mme CLERE),

- **d'autoriser Monsieur Oliver, Adjoint au Maire chargé de l'urbanisme, à conduire la négociation avec les propriétaires de la parcelle B 23 par l'intermédiaire de Maître Avril,**
- **De fixer le prix servant de base à la négociation à 10 € le mètre carré.**

Monsieur MARION demande quel est l'intérêt de cette acquisition pour la commune. Monsieur OLIVER répond qu'elle permettra la création d'un parking, ce qui était prévu depuis des années.

CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 7 NOVEMBRE 2008

Délibération n° 08-119

INTEGRATION DANS LE DOMAINE PUBLIC DE L'ALLEE DE BEL AIR

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que lors de la création du lotissement de Monsieur et Madame Houdelette en 1974, il avait été convenu que la voie du lotissement cadastrée F 510 d'une contenance de 881 m² serait intégrée dans le domaine public.

Les démarches administratives d'enquête publique ont été menées par les services de l'Etat en 1977. Cependant, l'acte d'acquisition n'a jamais été dressé. Le terrain est toujours porté au cadastre comme appartenant à Monsieur et Madame Houdelette. S'apercevant tout récemment de cette situation par un concours de circonstance, Monsieur et Madame Houdelette se sont inquiété de cette affaire qu'ils pensaient classée depuis longtemps.

Il est proposé de faire dresser un acte d'acquisition à titre gratuit par la Commune de la parcelle F 510 afin de régulariser la situation.

Invité à s'exprimer sur le dossier, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'exposé de monsieur Le Maire ;

Décide à l'unanimité,

- **d'autoriser l'acquisition à titre gratuit de la parcelle F510,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir.**

Délibération n° 08-120

MODIFICATION DE LA LONGUEUR DE LA VOIRIE COMMUNALE SUITE AU CLASSEMENT D'UNE VOIE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, en vertu des engagements pris lors de l'autorisation donnée en 1993 pour l'aménagement du lotissement de Porcuro, la Commune a acquis, par acte notarié du 11 août 2006, les parcelles constitutives des équipements communs de ce lotissement.

Une enquête publique s'est déroulée du 14 au 29 mars 2005 afin de permettre l'intégration dans le domaine public de cette voirie.

La longueur de la voirie communale est donc augmentée des 130 mètres correspondant à la longueur de cette voie dénommée « impasse des Druides ».

La longueur de la voirie communale passe donc de 27086 mètres à 27216 mètres.

Invité à s'exprimer sur le dossier, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'exposé de monsieur Le Maire ;

Décide à l'unanimité,

- **de confirmer le classement de la voirie du lotissement de Porcuro dans le domaine public communal (classement accepté par la délibération de clôture de l'enquête publique en date du 13 mai 2005) et de désigner la voie, dans le classement de la voirie communale, sous le nom d'« impasse des Druides », pour une longueur de 130 mètres,**
- **d'accepter de ce fait que la longueur de la voirie communale soit modifiée et atteigne 27216 mètres.**

CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 7 NOVEMBRE 2008

Délibération n° 08-121

CONVENTION TI'PASS AVEC DEUX ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les associations « Les Archers du Sud Goëlo » et « Saint Quay Portrieux Tennis Club » ont reçu en paiement de leurs prestations des chèques Ti'Pass du Conseil Général des Côtes d'Armor. Conformément à la convention passée entre la commune de Saint Quay Portrieux et le Conseil Général des Côtes d'Armor il convient donc de mettre en place une convention entre la commune et ces associations afin que la procédure de paiement de ces chèques puisse être mise en place.

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal qui après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité,

- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention prestataire avec l'Association des Archers du Sud Goëlo et Saint Quay Portrieux Tennis Club.**

Délibération n° 08-122

DESIGNATION DE NOUVEAUX DELEGUES POUR LE SYNDICAT DE L'IC

Monsieur le Maire indique que suite à la démission de trois représentants de la Commune au Syndicat des Eaux de l'Ic, il convient de procéder à de nouvelles désignations. Il rappelle que la commune dispose de six délégués et qu'il est nécessaire qu'elle soit pleinement représentée dans ce syndicat.

Monsieur le Maire fait appel à candidature.

Mmes Pascaline VEDRINE, Frédérique GIRARDET et Monsieur Mathieu TANON se déclarent candidats.

Monsieur le Maire propose un vote à main levée et le Conseil municipal à l'unanimité, l'approuve.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Désigne

par neuf (9) voix pour et quatorze abstentions (14) (MM. BREZELLEC, ABBEST, MARION, BARBEY-CHARIOU, Melle LE PROVOST, Mme BRE, Melle THORAVAL, Mme LUCAS, M. LORANT, Mme SEIGNARD, M. LUTSE, Mmes CLERE, COLAS-TERRIEN et M. LE CHEVOIR),

- **Mmes Pascaline VEDRINE, Frédérique GIRARDET et Monsieur Mathieu TANON pour représenter la commune au Syndicat de l'Ic.**

Madame COLAS-TERRIEN demande pourquoi les représentants de la commune au Syndicat de l'Ic ont démissionné. Monsieur BREZELLEC explique qu'ils ont démissionné par principe. En effet, le Président du Syndicat a toujours été quinocéen. Monsieur BREZELLEC indique que trois élus de Saint Quay Portrieux ont souhaité par leur démission manifester un certain mécontentement.

Monsieur le Maire précise qu'il a pris cette décision dans un souci d'ouverture dans les relations entre la commune et les communes voisines. Il indique que de la même façon il a décidé d'abandonner tous les contentieux existants entre la commune de Saint Quay Portrieux et la commune de Binic d'une part et la communauté de communes d'autre part.

Délibération n° 08-123

PERSONNEL COMMUNAL – ACTUALISATION DU REGIME INDEMNITAIRE POUR LES FILIERES TECHNIQUE, SOCIALE ET ARTISTIQUE

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de réactualiser la délibération instituant le régime indemnitaire, compte tenu des nominations et changements de grade dans les filières technique et sociale ainsi que de la mise en place d'un régime indemnitaire pour la directrice de l'Ecole de Musique.

CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 7 NOVEMBRE 2008

- Vu la délibération du 10 juillet 2003 instituant le régime indemnitaire ;
- Vu la délibération n°07-36 du 09 mars 2007 modifiant le régime indemnitaire au profit de la filière technique, de la filière administrative et de la police municipale ;
- Vu le décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997 relatif à l'Indemnité d'Exercice des Missions de Préfecture ;
- Vu le décret n°2003-799 du 25 août 2003 relatif à l'indemnité spécifique de service ;
- Vu le décret n°72-18 du 05 janvier 1972 relatif à la Prime de Service et de Rendement ;
- Vu le décret n°93-55 du 15 janvier 1973 relatif à l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves ;

Le régime indemnitaire communal est réactualisé comme suit.

I/ FILIERE TECHNIQUE

- Prime de service et de rendement :

Cadre d'emplois et grade	% du Taux moyen annuel du grade(1)
Cadre d'emploi des ingénieurs	
Ingénieur en chef de classe exceptionnelle	12%
Ingénieur en chef de classe normale à partir du 6 ^{ème} échelon	9%
Ingénieur en chef de classe normale jusqu'au 5 ^{ème} échelon	9%
Ingénieur principal ayant au moins 5 ans d'ancienneté dans le grade à partir du 6 ^{ème} échelon	8%
Ingénieur principal n'ayant pas 5 ans d'ancienneté dans le grade à partir du 6 ^{ème} échelon	8%
Ingénieur principal jusqu'au 5 ^{ème} échelon	8%
Ingénieur à partir du 7 ^{ème} échelon	6%
Ingénieur du 1 ^{er} échelon au 6 ^{ème} inclus	6%
Cadre d'emploi des techniciens	
Technicien supérieur en chef	5%
Technicien supérieur principal	5%
Technicien supérieur	4%
Cadre d'emploi des contrôleurs	
Contrôleur de travaux en chef	5%
Contrôleur de travaux principal	5%
Contrôleur de travaux	4%

NB : Evolution du TMAG en fonction de la valeur annuel du point et de la réglementation en vigueur. Le taux moyen de la prime de service définis ci-dessus ne peut excéder annuellement le double du taux moyen fixé par grade.

- Indemnité spécifique de service :

	Taux moyen annuel (2)	Modulation individuelle du taux moyen
		Maximum en %
Cadre d'emploi des ingénieurs		
Ingénieur en chef de classe exceptionnelle	25 866,12 €	133
Ingénieur en chef de classe normale à partir du 6 ^{ème} échelon	20 589,61 €	122,5
Ingénieur en chef de classe normale jusqu'au 5 ^{ème} échelon	19 466,54 €	122,5
Ingénieur principal ayant au moins 5 ans d'ancienneté dans le grade à partir du 6 ^{ème} échelon	18 717,83 €	122,5
Ingénieur principal n'ayant pas 5 ans d'ancienneté dans le grade à partir du 6 ^{ème} échelon	15 722,97 €	122,5
Ingénieur principal jusqu'au 5 ^{ème} échelon	15 722,97 €	122,5
Ingénieur à partir du 7 ^{ème} échelon	11 230,70 €	115
Ingénieur du 1 ^{er} échelon au 6 ^{ème} inclus	9 358,91 €	115
Cadre d'emploi des techniciens		

CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 7 NOVEMBRE 2008

Technicien supérieur en chef	5 989,70 €	110
Technicien supérieur principal	5 989,70 €	110
Technicien supérieur	3 930,74 €	110
Cadre d'emploi des contrôleurs		
Contrôleur de travaux en chef	5 989,70 €	110
Contrôleur de travaux principal	5 989,70 €	110
Contrôleur de travaux	2 807,67 €	110

NB : Evolution du TMA en fonction de la valeur du point et de la réglementation en vigueur. (1) les agents qui sont amenés à assurer des missions particulières n'entrant pas dans le cadre de leurs fonctions, sans excéder 150% pour 5% des effectifs des corps concernés dans le service d'affectation.

II / FILIERE SOCIALE

- Indemnité d'exercice des missions de préfecture

	MONTANT ANNUEL DE REFERENCE
Cadre d'emploi des ATSEM	
Agent spécialisé de seconde classe des écoles maternelles	1 143,37 €
Agent spécialisé de première classe des écoles maternelles	1 143,37 €

Le montant de référence annuel peut être affecté d'un coefficient multiplicateur d'ajustement maximum de 3. Cette indemnité pourra être suspendue ou modulée selon les dispositions prévues dans la délibération du 10 juillet 2003.

III/ FILIERE ARTISTIQUE

- Indemnité de suivi et d'orientation des élèves

GRADES	Part fixe – taux annuel (indexé sur l'indice 100)	Part modulable taux maxi (indexé sur l'indice 100)
Cadre d'emploi des assistants d'enseignement artistique		
Assistant spécialisé d'enseignement artistique	1 183,59 €	1 390,78 €
Assistant d'enseignement artistique	1 183,59 €	1 390,78 €

Le reste des dispositions prévues à la délibération du 10 juillet 2003 demeure inchangé.

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil municipal. Celui-ci, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité,

- **d'approuver la modification du régime indemnitaire du personnel communal, telle qu'elle a été présentée.**

Délibération n° 08-124

PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS NON TITULAIRES

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il y a lieu d'effectuer des changements sur le tableau des effectifs des agents non titulaires, compte tenu :

CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 7 NOVEMBRE 2008

- de la modification de rémunération de la directrice de l'Ecole de musique : l'échelon de référence devient le 2^{ème} et non plus le 1^{er},
- de la création d'une part d'un nouveau poste d'assistant d'enseignement artistique, pour l'enseignement de la formation musicale et de l'accompagnement,
- de l'embauche d'un agent contractuel dans l'attente du recrutement par voie statutaire d'un maçon, suite au départ pour mutation externe d'un agent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°84-53 en date du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale ;
- Vu le tableau des effectifs des agents non titulaires fixé par délibération n°08-76 en date du 27 juin 2008;

Décide à l'unanimité,

- **De réactualiser ainsi qu'il suit le tableau des effectifs non titulaires à compter du 1^{er} septembre 2008**

EMPLOIS NON TITULAIRES	Grade de référence	Echelon de référence	Indice brut de rémunération	Effectif budgétaire	Durée du contrat
<u>CLSH hiver</u> Directeur CLSH	Animateur	3 ^e échelon	337	1	Du 1 ^{er} septembre 2008 au 1 ^{er} juillet 2009
<u>Ecole de Musique</u> Directrice de l'Ecole de Musique	Assistant spécialisé d'enseignement artistique	2 ^o échelon	360	1 poste à temps complet	Du 1 ^{er} novembre 2008 au 14 septembre 2009
Professeur de musique	Assistant spécialisé d'enseignement artistique	1 ^{er} échelon	320	2 à temps complet 5 à temps non complet	Du 15 septembre 2008 au 14 septembre 2009
<u>Services techniques</u>	Adjoint technique de 2 ^o classe	1 ^{er} échelon	281	1 poste à temps complet	3 mois

Délibération n° 08-125

PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DE LA GRILLE HORAIRE DES PROFESSEURS DE L'ECOLE DE MUSIQUE ANNEE SCOLAIRE 2008-2009

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il y a lieu de modifier la grille horaire des professeurs de l'école de musique pour deux motifs :

- L'augmentation des effectifs des élèves à l'école de Musique, qui se traduit par 10 heures de cours supplémentaires par rapport à l'an dernier,
- La prise en compte de l'action pédagogique réalisée par les professeurs et évaluée à 0h30 par semaine et par professeur en plus des heures de cours. Cette action pédagogique recouvre 4 réunions annuelles, le suivi pédagogique des élèves et les jurys d'examens.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la loi n° 84-53 en date du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale ;

CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 7 NOVEMBRE 2008

Décide à l'unanimité,

- de fixer ainsi qu'il suit, la grille horaire hebdomadaire par discipline des professeurs pour l'année scolaire 2008-2009 :

Flûte et direction	20 h 00 à compter du 1 ^{er} octobre 2008
Guitare	8h30 + 0h30 à compter du 1 ^{er} octobre 2008
Piano et formation musicale	19h30+0h30 à compter du 1 ^{er} octobre 2008
Guitare, clarinette, FM, atelier éveil	19h30+0h30 à compter du 1 ^{er} octobre 2008
Chant	9h00+0h30 à compter du 1 ^{er} octobre 2008
Saxophone	2h00 +0h30 à compter du 1 ^{er} octobre 2008
Batterie et percussions	3h30 + 0h30 à compter du 22 septembre 2008
Formation musicale et accompagnement	5h30+0h30 à compter du 22 septembre 2008

Délibération n° 08-126

INDEMNITE 2008 DU RECEVEUR MUNICIPAL – Mme LE GUENNIC

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'un arrêté ministériel du 16 décembre 1983 permet aux communes qui le souhaitent de demander à leur receveur municipal des conseils et une assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable. L'accomplissement par le receveur municipal de ces prestations de conseil et d'assistance dont la nature et l'importance sont à déterminer par le Conseil Municipal lui donne droit à l'attribution d'une indemnité de conseil dont le taux doit être fixé par l'assemblée en fonction des tâches demandées.

Il explique que la délibération attribuant au Receveur une indemnité est valable, au choix du Conseil, soit pour la durée du mandat du Conseil (sauf suppression ou modification par une nouvelle délibération ou changement de receveur), soit pour l'année en cours.

Il propose de décider de l'indemnité susceptible d'être allouée à Madame Sylvie LE GUENNIC pour l'année 2008 uniquement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'arrêté interministériel en date du 16 septembre 1983 ;

Décide à l'unanimité,

- De demander à Madame Sylvie LE GUENNIC, receveur municipal, d'accorder à la commune, dans la mesure de ses moyens, tous les conseils et toute l'assistance dont elle pourrait avoir besoin en matière budgétaire, économique, financière et comptable,
- En cas d'accord, de lui verser une indemnité de conseil correspondant à 100 % du tarif fixé par l'article 4 de l'arrêté interministériel visé ci-dessus, ainsi que l'indemnité de confection du budget,
- De fixer la date d'effet de cette délibération au 1^{er} janvier 2008,
- Que l'indemnité allouée à Mme Le GUENNIC au titre de l'année 2008 s'élève à 30,49 € brut pour l'indemnité de budget et 1 174 € brut pour l'indemnité de conseil,
- De régler la dépense à l'aide des crédits inscrits à l'article 6225 du budget de l'exercice en cours.

Délibération n° 08-127

ADMISSION DE TITRE EN NON VALEUR – Exercice 2008

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que Madame le Receveur d'Étables sur Mer a transmis plusieurs demandes d'admission de créances en non valeur. Il s'agit de considérer que le percepteur a fait tout ce qu'il pouvait pour recouvrer une créance et d'admettre celle-ci en perte définitive.

CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 7 NOVEMBRE 2008

N° titre	Exercice	Objet	Montant	Motif d'irrecouvrabilité
304	2001	Occupation du domaine public routier	4,29 €	Les sommes non payées par les redevables sont inférieures au seuil des poursuites (8 €) donc la Trésorerie ne dispose plus de moyen légal pour recouvrer ces dettes.
225	2002	Avoir sur facture de chaussures	5,58 €	
196	2004	Cantine mars 2004	2,70 €	
186	2005	Cantine juin 2005	2,75 €	
539	2005	Garderie décembre 2005	0,90 €	
436	2002	Cantine septembre 2002	63,60 €	Le redevable habite désormais au Royaume Uni et n'a plus de compte bancaire en France, ce qui rend les poursuites impossibles.
554	2002	Cantine octobre 2002	42,40 €	
599	2002	Cantine novembre 2002	53,00 €	
651	2002	Cantine décembre 2002	53,00 €	
10	2003	Cantine janvier 2003	26,50 €	
17	2003	Cantine février 2003	21,20 €	
		TOTAL	275,92 €	

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'instruction comptable M 14 ;
- Vu les justificatifs présentés par Madame le Receveur ;

Décide à l'unanimité,

- **D'admettre en non valeur partielle les titres énumérés ci-dessus pour un montant de total de 275,92 €,**
- **D'inscrire ces dépenses à l'article 654 du budget de l'exercice en cours.**

QUESTIONS DIVERSES

Madame COLAS-TERRIEN demande ce qu'il en est de la maison du 4 rue du Centre. Monsieur le Maire indique que cette maison a fait l'objet d'une demande d'acquisition aux conditions fixées par le conseil municipal dès le lendemain de la décision du conseil. L'acte de vente est en cours de préparation chez un notaire.

Monsieur Erwan BARBEY CHARIOU demande où en est le dossier d'acquisition de la nouvelle balayeuse. Monsieur William ABBEST répond que ce matériel sera livré à la fin du mois de novembre.

INFORMATIONS DU MAIRE

L'audit financier et opérationnel commandé par la municipalité est en phase finale. L'audit principal ainsi que les audits concernant l'Office de Tourisme et l'Association Sport Nautique seront terminés pour la fin du mois. Ils seront présentés aux adjoints le 2 décembre, à l'ensemble des élus le 4 décembre et à la population lors d'une réunion publique au Centre de Congrès le 9 décembre.

Madame SEIGNARD demande pourquoi ne pas organiser une seule réunion pour l'ensemble du conseil municipal ? Monsieur le Maire retient cette proposition, Monsieur BREZELLEC déclare ne pas y voir d'inconvénient.

La Chambre Régionale des Comptes continue ses contrôles au port d'Armor et à l'Office de Tourisme.

Monsieur le Maire fait un point sur le travail des commission :

CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 7 NOVEMBRE 2008

- *La commission finances s'est réunie à 2 reprises et a travaillé sur des sujets importants comme la présentation de la situation budgétaire, la structure du budget de la ville, l'examen des décisions modificatives, l'élaboration des tarifs municipaux et bien d'autres sujets.*
- *La commission sociale a travaillé sur le dossier des subventions de l'année 2008 allouées aux associations à caractère social, l'organisation du mini-bus, les liens avec le CLIC et bien d'autres sujets.*
- *La commission sport constituée après la soirée intitulée « Le sport dans ma ville » est devenue « extramunicipale » et s'est réunie le 11 octobre dernier. Après un bilan des événements de la saison estivale et de la rentrée en forme (forum spécifique des associations sportives avec démonstration d'activité), elle a travaillé sur le développement sportif pour les années à venir et réfléchit en particulier sur l'activité tennis.*
- *La commission culture est également devenue extramunicipale après la soirée d'échanges sur « la culture dans ma ville » du 17 septembre dernier.

Réunie le 9 octobre, elle a notamment pris connaissance du schéma départemental d'enseignement musical et constitué un groupe de travail sur l'utilisation de la salle de cinéma dans un contexte de polyvalence. Beaucoup d'autres projets et idées ont été échangés.*
- *La commission travaux s'est réunie pour la première fois le 21 octobre dernier et a fait le point sur les grands chantiers en cours ou sur le point de démarrer.*
- *La commission jeunesse s'est réunie le 24 septembre dernier et a fait le point sur les activités du CLJ, du centre aéré d'été et travaillé sur les actions à mettre en place surtout l'hiver.
Une présentation du contrat « Enfant jeunesse » de la CAF a reçu un accueil favorable de la Commission.
L'étude d'une mise à disposition d'un local pour les jeunes avec encadrement est amorcée.
Le sujet a été largement repris lors de la réunion « Etre jeune dans ma ville » tenue mercredi dernier 5 novembre.*

Schéma directeur : un cabinet a été retenu et les travaux du comité de pilotage vont pouvoir commencer.

Syndicat Mixte du Port d'Armor : concernant les aménagements des terre pleins du port, les études sont en cours et un diagnostic a été présenté lors du dernier comité syndical. Monsieur le Maire précise que les délais prévus ne seront pas respectés et que même en serrant bien le planning du cabinet, il n'y aura pas de possibilité de réalisation avant 2010.

Monsieur le Maire indique qu'il a été saisi par un certain nombre d'habitants des nuisances dues aux goélands. Il informe le conseil municipal qu'il a reçu une lettre à ce sujet de Monsieur Villier, Député du Pas de Calais, qui se propose de faire évoluer la législation correspondante.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 40

Comme après chaque conseil, la parole est donnée au public.